



République Française
Département de Maine-et-Loire
Commune de Saint Germain des Prés

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14/12/2020

L'an deux mil vingt, le quatorze décembre à 19h30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des Goganes suivant l'article 45 du décret du 31 mai 2020, en session ordinaire du mois de décembre, sous la présidence de Monsieur BENETTA Nicolas, Maire.

Etaient présents : Mme LUSSON Jocelyne, M. GAY Philippe, Mme TOUSSAINT Marylène, M. BRICAUD Olivier, Adjoint, Mme DAUDIN Mélanie, M. COHU Bruno, Mme FOIN Françoise, M. ALLAIN Jérôme, Mme LEMEUNIER Marie-Laure, M. LEGER Éric, Mme MATHIEU Carine, M. CHEREL Christophe, Mme DE TOURNEMIRE Emmanuelle, M. DIAMANTI Antonello, conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : Mme MATHIEU Carine

Convocation du 8 décembre 2020

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 15

Conformément à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie le 4 janvier 2021.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité sans modification

- 1) **FINANCES : ESPACE DES GOGANES – TARIFS 2020** : Délibérations 2018-69 et 2019-70 rapportées
2020-082 délibération transmise en préfecture le 15 décembre 2020

Monsieur le Maire explique aux élus que suite à une erreur matérielle, il convient de rapporter les deux dernières délibérations fixant les tarifs 2020 et 2021.

En effet, un demi-tarif pour la location en semaine (du lundi au jeudi) hors jours fériés était initialement prévu.

Monsieur le Maire propose de rapporter ces deux délibérations et de les remplacer comme suit :

TARIFS 2020 - 2021			
<u>Habitant la commune</u>			
Hall + parquet		L'ensemble	
Sans cuisine	Avec cuisine	Sans cuisine	Avec cuisine
340€	405€	490€	550€
Forfait de 200€ pour le 2 ^{ème} jour		Forfait de 220€ pour le 2 ^{ème} jour	
<u>Extérieur à la commune</u>			
Hall + parquet		L'ensemble	
Sans cuisine	Avec cuisine	Sans cuisine	Avec cuisine
500€	560€	650€	730€
Forfait de 235€ pour le 2 ^{ème} jour		Forfait de 290€ pour le 2 ^{ème} jour	
Demi-tarif pour location en semaine du lundi au jeudi – exception pour les jours fériés			

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Accepte la proposition de Monsieur le Maire rapporter lesdites délibérations et l'autorise à appliquer les tarifs ci-dessus mentionnés.

- 2) **FINANCES** : Décision modificative n°2-2020
2020-083 délibération transmise en préfecture le 15 décembre 2020

Monsieur le Maire explique aux élus qu'afin de pouvoir procéder au remboursement de la salle des goganes suite à un décès il y a lieu de procéder à un virement de crédit comme suit :

Il propose donc :

D'ouvrir des crédits au chapitre 67 – article 673 titres annulés – montant 190 €
De réduire les crédits au chapitre 65 – article 65888 – montant 190 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- ✚ Accepte les virements de crédits ci-dessus détaillés sur l'exercice 2020***
- ✚ Autorise Monsieur le Maire à passer les écritures présentées.***

3) FINANCES : versement du solde de fonds de concours de la CCLLA à la commune
2020-084 délibération transmise en préfecture le 15 décembre 2020

Le Président de la CCLLA propose de solder cette année 50% des projets achevés en 2020. Pour ce faire, nous devons délibérer pour recevoir lesdits fonds de concours qui représentent :

- Le projet d'aménagement de la garderie périscolaire pour lequel la Communauté de communes avait inscrit au budget un montant de 48 195 €.

La commune a réalisé les travaux dont le montant final s'élève à 83 420,50 € HT.

Il vous est proposé de verser un fonds de concours pour ce projet de

41 710,25 € - 33 368 € déjà versé = **8 342.25 €**


- Le projet de restauration des façades du bâtiment culturel « Théâtre » qui se substitue au projet initial de rénovation des commerces qui n'a pu aboutir et pour lequel un fonds de concours avait été inscrit pour 9000 €.

Le montant de ce projet est de 13 340,90 € HT et ne bénéficie d'aucune subvention.

Il vous est proposé de verser un fonds de concours de **6 670,45 €**.

Soit un total de 8 342.25 + 6 670.45 = 15 012.70 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

 ***Accepte de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance deux fonds de concours d'un montant de 41 710,25 € et 6 670,45 € destinés au financement des projets ci-dessus exposés, sur la base des décomptes fournis par la commune.***

4) SIEMML : Fonds de concours à verser par la commune au SIEMML
2020-085 et 2020-086 délibérations transmises en préfecture le 15 décembre 2020

Affaire 284.19.06.01 – rénovation souterraine – lotissements

Estimation détaillée : 35 861.54€ - Fonds de concours commune **17 930.77€**

Proposition facture : 34 996.30€ - Fonds de concours à verser par la commune au SIEMML 17 498.15€

Soit -432.62€ de Fonds de concours à verser par la commune

Affaire 284.19.07.01 – rénovation aérienne – rue de la Loire – rue de l'évêque – Place de l'église

Estimation détaillée : 17 967.31€ - Fonds de concours commune **8 983.65€**

Proposition facture : 17 536.51€ - Fonds de concours à verser par la commune au SIEMML 8 768.26€

Soit -215.39€ de Fonds de concours à verser par la commune au SIEMML.

Soit un total sur l'ensemble des travaux de - 648.01€ de Fonds de concours à verser par la commune au SIEML.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- +** **Accepte de verser un fonds de concours pour les deux opérations et selon les modalités ci-dessus mentionnées,**

5) RESSOURCES HUMAINES : Renouvellement de l'adhésion au contrat d'assurance groupe **2020-087 délibération transmise en préfecture le 15 décembre 2020 + convention**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération n°2020 019 en date du 10 février 2020, la commune a chargé le Centre de Gestion de souscrire pour son compte un contrat d'assurance groupe garantissant les risques financiers incombant à la collectivité en matière statutaire.

Vu le contrat groupe conclu par le Centre de Gestion auprès de SA ACTE-VIE (porteur du risque vie) et EUCARE Isurance (Porteur du risque non-vie), via les sociétés COLLECTEAM et YVELIN S.A.S (Gestionnaire des Sinistres).

Considérant les taux proposés :

Statut des agents	Collectivités - 121 agents	Collectivités + 120 agents
Agents CNRACL	4,40 %	4,40 %
Agents IRCANTEC	1,15 %	1,15 %

Base de prime : L'assiette de la prime est égale au traitement brut annuel soumis à retenue pour pension, majoré éventuellement du supplément familial de traitement et de la NBI. (Si l'adhérent opte pour la couverture des charges patronales, l'assiette de cotisation ci-dessus définie sera majorée des charges patronales inhérentes au traitement des agents, la base de l'assurance s'en trouvant augmentée dans les mêmes proportions. La base de cotisation sera **forfaitairement majorée la première année de 50 % pour ce qui concerne les agents CNRACL et de 40 % pour ce qui concerne les agents IRCANTEC** La régularisation se fera en fonction des renseignements obtenus par l'assureur après la clôture de l'année 2021. Les calculs des appels prévisionnels de prime des années 2022 et 2023 se feront respectivement au vu des renseignements comptables des exercices 2021 et 2022, fournis par chaque adhérent à l'assureur.)

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion afin de faire adhérer la collectivité au contrat d'assurance groupe, sans couverture des charges patronales.

6) **RESSOURCES HUMAINES** – Prolongation d'un contrat pour accroissement temporaire d'activité
2020-088 délibération transmise en préfecture le 15 décembre 2020 + contrat

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité au secrétariat.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3.1° ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité au secrétariat ;

Sur rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- +** **DECIDE de procéder au recrutement d'une chargée de communication contractuelle à raison de 10h30 / semaine du 1^{er} janvier au 31 août 2021.**
- +** **DIT que les crédits seront prévus au budget primitif 2021**

7) **TRANSPORTS SCOLAIRES** :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une subvention était versée aux familles qui utilisaient le transport scolaire en primaire. Depuis la prise de cette compétence par la Région les critères ont évolué comme suit :

En 2018-2019 :

Une famille de **deux enfants** subventionnés payait :

$163 \text{ €} \times 2 = 326 \text{ €} - 98 \text{ € (subvention communale)} = 228 \text{ €}$

Une famille de **trois enfants** subventionnés payait :

$163 \text{ €} \times 3 = 489 \text{ €} - 147 \text{ € (subvention communale)} = 342 \text{ €}$

Une famille de **deux enfants non subventionnés** payait :

$283 \text{ €} \times 2 = 566 \text{ €} - 288 \text{ € (subvention communale)} = 278 \text{ €}$

Une famille de **trois enfants non subventionnés** payait :

$283 \text{ €} \times 3 = 849 \text{ €} - 432 \text{ € (subvention communale)} = 417 \text{ €}$

Depuis 2019-2020 :

Une famille de **deux enfants** paye :

$110 \text{ €} \times 2 = 220 \text{ €}$ soit 8 € de moins voire 58 € de moins

Une famille de **trois enfants** paye :
110 € x 2 = 220 € soit 122 € de moins voire 197 € de moins

Monsieur le Maire propose, au vu des nouveaux critères adoptés par la Région, de ne pas reconduire cette subvention. Le conseil municipal accepte cette proposition.

8) **INFORMATIONS DIVERSES DU MAIRE :**

☞ **Info RIFSEEP** (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)

L'objectif du RIFSEEP est de simplifier le régime indemnitaire en regroupant les différentes primes existantes en deux primes distinctes mais cumulatives.

Il tend à **valoriser** le poste occupé et la **manière de servir** et s'éloigne de la logique de grades et de cadres d'emploi.

Un premier travail a été fait à ce sujet :

- ✚ Bénéficiaires,
- ✚ Détermination des groupes en fonction de l'emploi ou de la fonction exercée,
- ✚ Détermination des conditions d'attribution,
- ✚ Modalités d'attribution,
- ✚ Modalités de maintien ou de diminution ou de suppression,
- ✚ Condition de versement.

Pour achever sa mise en place, il faut solliciter l'avis du comité technique paritaire avant de délibérer.
Celui-ci se réunira le 15 février 2021.

Monsieur le Maire laisse la parole à Philippe Gay pour expliquer la mise en place du RIFSEEP. Après avoir expliqué l'ensemble du travail effectué en amont, Philippe annonce que le projet de délibération va être prochainement envoyé au comité technique pour avis avant validation par le conseil municipal.

☞ Info restauration scolaire : Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a demandé à Antonello de travailler sur le circuit court avec l'équipe de la cantine. Antonello prend la parole pour faire part de son expertise professionnelle et la manière dont il va aborder le projet pour 2021.

☞ Cœur de village : Le 11/01/2021 à 19h le service ingénierie du département présentera cœur de village pour la commune de St Germain des Prés avant la réunion de conseil municipal. Suite à cette présentation, une convention pourra être signée, un groupe de travail devra être mis en place afin de réfléchir sur sa mise en place.

☞ BP Lotissement Bataflème2 : Monsieur le Maire explique aux élus pourquoi il ne sera pas possible de clore le budget lotissement au 31 12 2020. En effet, ce lotissement déficitaire, engage le budget communal. Et au vu de la situation sanitaire de l'année 2020, la commune

n'aura pas suffisamment d'excédent pour absorber ce déficit. Des efforts considérables sont à faire durant ce mandat.

☞ ZAC Bataflème : Le cahier des charges est en révision avec les services des Architectes des Bâtiments de France. Je vous le présenterais lorsque la version définitive nous sera parvenue.

☞ CCAS : Le CCAS se réunira prochainement car une demande de location nous a été adressée par une orthophoniste.

☞ Bar - Epicerie : J'ai rencontré les futurs propriétaires. Ils pensent ouvrir le 05/05/2021 après quelques travaux de rafraîchissement et diverses demandes (licence, jeux, projet sur produits frais...)

☞ Food Truck : Monsieur le Maire laisse la parole à Olivier car il a rencontré des personnes de la commune qui souhaitent ouvrir un Food truck sur la commune.

Olivier indique que ces personnes nous ont sollicité pour installer leur camion au bord de la RN23 afin d'établir leur clientèle pour ensuite le déplacer au niveau de l'ancien camping (de mai à septembre) et proposer une animation style guinguette.

L'idée paraît intéressante, qu'en pensez-vous ? Y a-t-il un risque pour le voisinage ? Est-ce que le PLU l'autorise ? Ont-ils des besoins en eau et électricité ?

Une demande écrite leur sera demandée pour plus d'information et de précision (horaires et divers besoins)

☞ SMITOM : Optimisation parc colonnes – Monsieur le Maire laisse la parole à Marylène Toussaint.

Le SMITOM nous a indiqué par courrier en date du 24/11/2020, qu'une étude a été réalisée sur le nombre de colonnes aériennes, verre et papier présentes sur le territoire. Il en ressort que la dotation nécessaire pour la commune de Saint Germain des Prés est de 3 colonnes supplémentaires en verre et 4 colonnes supplémentaires en papier.

Nous devons par retour de courrier, indiquer au SMITOM nos besoins en nouveaux équipements ainsi que l'emplacement souhaité.

Monsieur le Maire propose aux élus d'installer 2 containers à verres et 2 papiers au niveau du lotissement de Bataflème.

☞ SMBVAR : Suite à l'étude environnementale sur le reméandrage, il est nécessaire d'effectuer des travaux pour favoriser la continuité écologique, 2 scénarii nous ont été proposés

- ✚ Reméandrage rue de la garenne avec petit pont auquel on ne touchera pas pour environ 60 000€ subventionnable à hauteur de 80% (12 000 € de reste à charge),
- ✚ Enlèvement du petit pont de la passerelle puis reconstruction d'un pont plus grand pour environ 180 000 € subventionnable à hauteur de 80% (36 000 € de reste à charge).

Une différence de chiffrage entre les deux s'explique par l'enlèvement du petit pont et la reconstruction d'un pont plus important afin de faciliter la continuité écologique. Pour cela, il est demandé à la commune de participer financièrement au projet.

Monsieur le Maire propose d'étudier la proposition.

9) **INFORMATIONS DIVERSES DES ADJOINTS :**

Jocelyne :

⇒ Présentation du CLIC aux élus (information, orientation, conseils, aide aux démarches, coordination)

⇒ Retour des colis : 121 colis ont été distribués aux aînés cette année.

Philippe :

⇒ Restauration scolaire : Présentation du projet du circuit court aux élus

⇒ CME : remerciement des enfants pour l'acceptation de leur projet de table.

Olivier :

⇒ La commission travaille actuellement sur la mise en place du prochain bulletin municipal.

Marylène :

⇒ Pour information, le cercle a été visité à plusieurs reprises avec passage dans la périscolaire et vole de gâteaux, boisson...

Une demande de renforcement de contrôle de gendarmerie a été demandé car nous sommes en période de confinement et couvre-feu.

10) **TOUR DE TABLE**

Jérôme demande s'il est possible de faire une enquête sur les transports scolaires pour les jeunes qui vont au collège. En effet, les horaires ne sont pas adaptés au démarrage des cours et les collèges sont mal desservis. Monsieur le Maire indique qu'un travail va être fait avec le projet de mobilité.

Mélanie alerte sur le fait que des personnes vendent des calendriers au nom de l'école. Une information de vigilance va être mise en place pour protéger tout un chacun.

Marie laure informe que le CSI souhaite recruter une animatrice « numérique » qui passerait dans les communes de janvier à juin 2021. Elle proposerait des cours afin que les anciens puissent communiquer avec leurs petits-enfants par exemple sur l'application « WhatsApp »

Prochain conseil municipal prévu le lundi 11 janvier 2021 à 19h00

Séance levée à 23h15